

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

Séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués se sont réunis à 18 h à la salle polyvalente de Saint-Geniès Bellevue.

Votants :

C3G : Maryse AUGER, Véronique MILLET, Patrick BLIQUE, Thierry PORTES, Nathalie RAOUX RUMEAU

CCCB : Joël CAMART, Anne-Sophie PILON, Patrice SEMPERBONI, Pierre ARTIGUE, Dominique CAILLAUD, Charles de LASSUS SAINT-GENIES, Sandrine PENAVALIRE

CCF : Virginie CLAVEL, Alain HINAUX, Serge TERRANCLE

CCHT : Chantal AYGAT, Jean-Paul DELMAS, Denis DULONG, Jean-Claude ESPIE, Marie-Luce FOURCADE, Patrice LAGORCE, Bruno PASQUIER, Romain VANHECKE

CCVA : Thierry ASTRUC, Sonia BLANCHARD-ESSNER, Jean-Michel JILIBERT, Mylène MONCERET, Daniel REGIS, Robert SABATIER

Absents ayant donné pouvoir : Philippe PETIT à Patrice LAGORCE

Secrétaire de séance : Romain VANHECKE

Domaine : Finances

Délibération n°: 24-145

Nombre de délégués : 47

Quorum : 24

Date de convocation : 2/12/2024

Membres présents : 29

Pouvoir : 1

Objet : Demande de subvention pour l'animation dispositif LEADER 2023-2027 – Animation 2023-2024

Madame Mylène MONCERET, Vice-Présidente en charge du dispositif LEADER que le PETR Pays Tolosan a demandé une subvention auprès du dispositif LEADER pour le financement de l'animation du programme LEADER pour l'année 2023 et 2024. En raison d'un démarrage tardif du programme, il est proposé de présenter un dossier pluriannuel pour l'opération animation du LEADER, année 2023 et 2024.

Le montant prévisionnel de cette action est de :

dépenses (€)		recettes (€)	
frais de fonctionnement	41 865.03 €	LEADER 80 %	40 190.42 €
Coûts indirects	6 279.75 €		
Frais de déplacement	2 093.25 €	autofinancement 20 %	10 047.61 €
total (€) 50 238.03			

Le reste à charge pour la structure (l'autofinancement) ne pourra être inférieur à 20% et le taux d'intervention du programme LEADER 2023-2027 ne pourra excéder 80%.

La vice-présidente au Conseil Syndical de se prononcer sur :

- l'abrogation des délibérations n°22-073 et 23-112
- la demande d'aide au dispositif « LEADER » auprès de l'Europe pour une aide sollicitée de 40 190.42€,
- le mandat donné au Président pour signer tout acte et tout document relatif à cette opération.

Entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

Et après en avoir délibéré,

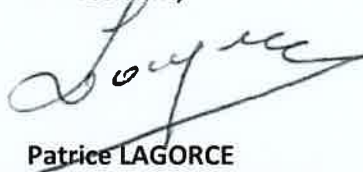
Le Conseil Syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Abroge et remplace les délibérations n°22-073 et 23-112
- Approuve la demande d'aide, calculée au prorata des dépenses éligibles retenues, au titre de l'animation et les frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale du programme LEADER 2023-2027 pour les années 2023-2024,
- Mandate le Président pour signer tout acte et document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 9 décembre 2024

Le Président,



Patrice LAGORCE

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 9 décembre 2024
Au registre sont les signatures